

## **PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Du samedi 12 février 2022 à 10h**

L'an deux mille vingt-deux, le 12 février, le Conseil Municipal de la Commune de Val-de-Virvée étant assemblé en session ordinaire, au Foyer des Albins, après convocation légale en date du 4 février 2022, sous la présidence de Monsieur MARTIAL Christophe, Maire

#### **Étaient présents :**

M. MARTIAL Christophe, Maire ;  
Mme LOUBAT Sylvie, Mme FOUNAU Magalie, M. POUFFET Frédéric, Mme MARTIN Karine, M. PICARD Romain, Adjoints au Maire ;  
Mme VIGNON Annick, Mme DELANNE Sylvie, M. GAYE Gilles, M. CHAMBORD Thierry, M. DUPUY Jean-Marc, Mme LANGEVIN Laurence, Mme LUMON Pierrette, M. VIDAL Richard, Mme FASILLEAU Christelle, M. LE DIREACH Jérôme, Mme BOUILLLOT Stéphanie, M. LAHAYE David, Mme CONTIERO Émilie, Mme GAUSSELAN Cindy, M. RIGAL Jean-Louis, Mme SALLES-CLAVERIE Catherine, M. ROUSSELIN Aléxis, Conseillers Municipaux.

#### **Étaient excusés et représentés par pouvoir :**

M. BRUN Jean-Paul à M. DUPUY Jean-Marc, M. CHASSAIN Patrick à Mme DELANNE Sylvie, Mme DESCHAMPS Sylvie à M. ROUSSELIN Alexis, M. GUINAUDIE Sylvain à Madame Mme SALLES-CLAVERIE Catherine, Mme KUBRACK Émilie à M. RIGAL Jean-Louis

#### **Étaient absentes excusées :**

M. AUDINETTE Ludovic.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme LOUBAT Sylvie est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

### **SUJET N°01-22 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DÉCEMBRE 2021**

Le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **SUJET N°02-22 : FINANCES : DEMANDE DE DETR 2022 – TRAVAUX DE RÉNOVATION THERMIQUE DE L'ÉCOLE JACQUES COLAVOLPE**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2334-32 à L 2334-39 et R 2334-19 à R2334-35,

Vu la circulaire préfectorale du 27 janvier 2022 précisant les modalités d'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2022,

Considérant que depuis la construction de l'école en 1950 aucun travaux d'isolation n'ont été réalisés ;

Considérant que des infiltrations récurrentes ont été observés au niveau des logements (anciens logements de fonctions des instituteurs situés à l'étage) depuis les dernières années et le constat par un couvreur de la porosité des tuiles existantes ;

Considérant le constat d'absence totale d'isolation des combles ;

Considérant que l'analyse des factures d'énergie montre une consommation très élevée ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 1 « Organisation Générale- Finances- Prospective » en date du 4 février 2022

Monsieur le Maire propose de solliciter une demande de DETR pour les travaux de rénovation thermique de l'école Jacques COLAVOLPE selon le plan de financement suivant :

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Montant H.T.</i>		<i>Montant H.T.</i>	
<i>Réfection de la toiture</i>	84 872,23 €	<i>DETR (35 %)</i>	102 456,15 €
<i>Isolation des combles</i>	14 304,66€	<i>Autofinancement</i>	190 275,70 €
<i>Isolation extérieure</i>	143 260,00 €		
<i>Chauffage</i>	50 294,96 €		
<b>TOTAL</b>	<b>292 731,85 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>292 731,85 €</b>

*La commune aura à sa charge le préfinancement de la T.V.A.*

Monsieur MARTIAL indique que cette délibération est prise rapidement car il nous a été notifié la circulaire préfectorale du 27 janvier 2022 impose un dépôt des dossiers de demande de subvention avant le 14 février.

Il précise qu'à l'occasion d'une infiltration sur la toiture des logements de l'école Jacques COLVOLPE il a été constaté que la couverture devait être refaite. De plus il n'y a pas d'isolation au niveau des classes. Ces dépenses étant éligibles à la DETR il a été décidé de monter un dossier de demande de subvention pour la rénovation complète de ce corps de bâtiment.

Un bureau d'étude a été mandaté pour effectuer un diagnostic énergétique.

Depuis la Commission n°1 des devis complémentaires sont venu préciser certains montants.

Madame SALLE-CLAVÉRIE souhaite prendre la parole :

« Lors de la commission N°1 « Organisation Générale- Finances- Prospective » qui s'est tenue vendredi dernier, je vous ai fait part de mon étonnement que cette commission ait à traiter une demande de subvention pour des travaux de rénovation d'un bâtiment communal sans que ce dossier soit porté à la connaissance de la commission ad hoc. À savoir, la commission N°4 « bâtiments – voirie » dont les membres apprécieront au passage l'intérêt qui leur est porté.

Vous avez avancé l'argument de l'urgence car des infiltrations importantes par la toiture endommagent les logements situés au-dessus des classes de l'école. Il est tout à fait entendable que la réparation de ces infiltrations soit effectuée sans délai pour le bien être des locataires mais de là à dérouler un plan de rénovation de cette importance, 203 000€, cela nous pose question.

L'urgence est-elle dans la réalisation de tous ces travaux ou bien dans le montage d'une demande de subventions ? Est-ce que ces demandes de subvention n'auraient pas pu soutenir un autre pan de votre projet politique et ainsi laisser la commission N°4 « bâtiments - voirie » travailler le dossier ?

Ces demandes de subvention sont doublement révélatrices :

- D'abord d'une absence notoire de logique dans l'entretien des bâtiments communaux : après avoir refait le sol et les peintures des salles de classe, on pense à refaire la toiture du bâtiment. Après avoir refait les peintures extérieures en 2019 pour la somme non négligeable de 27 000€TTC, on les recouvre par une isolation extérieure, ce qui est assurément une bonne utilisation des deniers publics !

- Révélatrice ensuite d'une absence totale de stratégie et de vision prospective : vous nous demandez de nous prononcer sans que nous ayons la moindre idée que ceci s'insère dans vos projets d'entretien et d'investissement pour 2022 et à moyen terme. L'utilisation de l'argent public appelle à plus rigueur dans la méthode de préparation de vos projets et pour ces raisons, la minorité municipale s'abstiendra sur cette délibération et celle suivante. »

Monsieur MARTIAL rappelle qu'il s'agit ici de prendre une décision sur la demande de subvention et il prend note de l'abstention de la minorité municipale sur cette demande.

Il regrette de devoir rappeler à l'opposition ce qu'est une demande de subvention.

Il indique qu'il s'agit de déposer une demande qui doit être chiffrée afin d'obtenir une aide financière pour la réalisation de travaux. Si elle est obtenue, cette subvention peut être utilisée pendant 2 ans. Cela ne signifie donc pas que la commission bâtiment n'aura pas à apporter sa réflexion sur les modalités techniques de réalisation des travaux.

Il précise de plus que ce qui est demandé dans cette délibération et la suivante, c'est de savoir si le conseil accepte ou non qu'une demande de subvention soit déposée. Toutefois il entend que les élus de la minorité municipale ne souhaitent pas appuyer cette demande.

Quant à la rapidité de cette décision, Monsieur MARTIAL indique que celle-ci s'imposait compte tenu de la vétusté de la toiture qui aurait de toute façon dû être changée cette année. Il estime qu'il aurait été idiot de faire iniquement ces travaux cette année et de revenir ensuite faire les travaux d'isolation des combles. Les délais contraints pour déposer les dossiers de demande de subvention nous imposaient de réagir rapidement.

Quant à l'accusation de mauvaise gestion de l'argent public, Monsieur MARTIAL invite l'opposition à balayer devant sa porte. Il rappelle que des projets comme le Multiple Rural, porté par la précédente municipalité d'Aubie-et-Espessas, est pour lui le reflet d'une belle gabegie d'argent public.

En effet, malgré un rapport de la Chambre de Commerce et d'Industrie en 2012 alertant sur le fait que le projet ne pouvait être viable financièrement pour le commerçant qui s'y installerait, sa construction a quand même été lancée, et à quel prix .... Plus de 340.000 euros au final pour un bâtiment, et tout cela sans véritable recherche d'un commerçant pendant toute la durée de la construction, qui a pourtant été bien longue !

Madame SALLE CLAVERIE indique le projet avait été réfléchi et que son inoccupation est bien de la responsabilité de la nouvelle municipalité. Elle ne comprend pas que ramenant ce projet à l'échelle d'une commune de plus de 3500 habitants, un commerce ne s'y développe pas.

Monsieur MARTIAL indique qu'outre les difficultés techniques qui ont eu lieu durant le chantier et encore aujourd'hui, Monsieur GUINAUDIE lui a certifié qu'aucun projet, aucune recherche n'a été effectuée quant à son occupation future.

Madame SALLE CLAVERIE indique qu'il y a eu des recherches mais qu'elles n'ont pas aboutie.

Monsieur ROUSSELIN s'interroge sur le rapport entre le Multiple Rural et les travaux de l'école Jacques COLAVOLPE.

Monsieur MARTIAL répond qu'il s'agit là de préciser que l'opposition se devrait d'être plus modeste et moins condescendante dans ses interventions et ses accusations compte tenu de son passif. La politique du « Faites ce que je dis mais pas ce que j'ai fait » n'est pas audible.

Puis il rappelle qu'effectivement aujourd'hui il s'agit de se positionner sur un dossier de demande de subvention dans des délais relativement courts. Et que le montage technique sera étudié dans la commission idoine.

Madame DELANNE suggère qu'une étude globale soit effectuée.

Monsieur RIGAL pense que la commission « Bâtiments » doit être là pour éclairer les dossiers de la commission « Finances ».

Monsieur MARTIAL rappelle qu'il y a un problème de temps et demande s'il est judicieux de ne pas solliciter cette subvention et de décaler les travaux d'une année.

Madame DELANNE pense qu'il y a urgence à les réaliser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés avec 22 voix pour et 6 absentions :

- D'adopter le plan de financement des travaux de rénovation thermique de l'école Jacques COLAVOLPE ;
- De solliciter de la part de l'État une subvention à hauteur de 35 %, soit d'un montant de 102.456,15 € dans le cadre de la DETR 2022 pour la réalisation de ces travaux ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **SUJET N°03-22 : FINANCES : DEMANDE DE DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2021 – TRAVAUX DE RÉNOVATION THERMIQUE DE L'ÉCOLE JACQUES COLAVOLPE**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2334-32 à L 2334-39 et R 2334-19 à R2334-35,

Vu l'appel à projet adressé par Madame la Préfète précisant les opérations éligibles à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2022,

Considérant que depuis la construction de l'école en 1950 aucun travaux d'isolation n'ont été réalisés ;

Considérant que des infiltrations récurrentes ont été observés au niveau des logements (anciens logements de fonctions des instituteurs situés à l'étage) depuis les dernières années et le constat par un couvreur de la porosité des tuiles existantes ;

Considérant le constat d'absence total d'isolation des combles ;

Considérant que l'analyse des factures d'énergie montre une consommation très élevée ;

Considérant que ces travaux sont éligibles à la DSIL,

Considérant que l'avis favorable de la commission n° 1 « Organisation Générale- Finances- Prospective » lors de la réunion du 4 février 2022.

Monsieur le Maire propose de solliciter une demande de DSIL pour les travaux de rénovation thermique de l'école Jacques COLAVOLPE selon le plan de financement suivant :

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Montant H.T.</i>		<i>Montant H.T.</i>	
<i>Réfection de la toiture</i>	84 872,23 €	<i>DSIL (45 %)</i>	131 729,33 €
<i>Isolation des combles</i>	14 304,66€	<i>Autofinancement</i>	161 002,15 €
<i>Isolation extérieure</i>	143 260,00 €		
<i>Chauffage</i>	50 294,96 €		
<b>TOTAL</b>	<b>292 731,85 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>292 731,85 €</b>

*La commune aura à sa charge le préfinancement de la T.V.A.*

Monsieur MARTIAL indique que pour la DSIL il n'y a pas de limite en termes de pourcentage toutefois un projet ne peut pas être subventionné à plus de 80 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés avec 22 voix pour et 6 abstentions :

- D'adopter le plan de financement des travaux de rénovation thermique de l'école Jacques COLAVOLPE ;
- De solliciter de la part de l'État une subvention à hauteur de 45 %, soit d'un montant de 131.729,33 € dans le cadre de la DSIL 2022 pour la réalisation de ces travaux ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **SUJET N°04-22 :: COMMISSIONS COMMUNALES**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-22 qui stipule que : « Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. » et qui précise que « les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché » ;

Considérant que l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret mais à main levée ;

Vu la délibération n° D39-20 du 15 juin 2020 décidant de création de six (6) commissions permanentes, chacune composée du Maire, Président de droit, d'un adjoint au Maire et de sept conseillers municipaux :

- Commission n° 1 : Organisation générale, finances, prospective
- Commission n°2 : Urbanisme, environnement, cadre de vie, transition énergétique
- Commission n°3 : Social, Jeunesse, Solidarité, Affaires scolaires
- Commission n°4 : Voirie, Bâtiments, Cimetières
- Commission n°5 : Culture, Patrimoine, Citoyenneté, Vie associative
- Commission n° 6 : Communication, Animations

Et en élisant les membres ;

Vu la délibération n°D50-212 du 20 décembre 2021 installant Monsieur ROUSSELIN Alexis en remplacement de Monsieur FAUSSEMAGNE Frédéric ;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de Monsieur FAUSSEMAGNE au sein des commissions communales et qu'à ce titre Monsieur le Maire a ouvert la possibilité d'en modifier la composition ;

Considérant que l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que la composition des différentes commissions doit respecter la représentation proportionnelle ;

Considérant que seules les commission n°2, 5 et 6 font l'objet de modifications ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité des membres présents et représentés, de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret mais à main levée et a arrêté la composition des commissions n°2, 5 et 6 de la façon suivante, les autres commissions demeurantes inchangées :

Commission n°2 : Urbanisme, Environnement, Cadre de Vie, Transition Énergétique	
Frédéric POUFFET, <i>Adjoint</i> Thierry CHAMBORD Annick VIGNON Ludovic AUDINETTE	Émilie CONTIERO Jérôme LE DIREACH Jean-Louis RIGAL Alexis ROUSSELIN

Commission n°5 : Culture, Patrimoine, Citoyenneté, Vie Associative	
Karine MARTIN, <i>Adjointe</i> Sylvie DELANNE Richard VIDAL Christelle FASILLEAU	Cindy GAUSSELAN Laurence LANGEVIN Émilie KUBRACK Jean-Louis RIGAL

Commission n°6 : Communication, Animations	
Romain PICARD, <i>Adjoint</i> Émilie CONTIERO Cindy GAUSSELAN Pierrette LUMON	Stéphanie BOUILLOT Karine MARTIN Sylvie DESCHAMPS Alexis ROUSSELIN

## DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 du CGCT

Monsieur le Maire rend compte des décisions dans le cadre de la délégation pouvoirs qui lui a été accordée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 25 mai 2020 par délibération n° D26-20.

Les décisions adoptées depuis le précédent conseil municipal sont les suivantes :

D2021-20	MAPA - Contrats d'assurance IARD - Avenant n°1 Lot n°4
D2021-21	Contrats d'assurance Responsabilité Civile
D2022-01	Convention mise à disposition salle multisports Salignac - Association Le Cours de Danse

D2022-02	Convention mise à disposition salle multisports Salignac - Association Taekwondo Cubzaguais
D2022-03	Convention avec le SDIS pour les opérations de contrôle des points d'eau incendie publics et de gestion administrative des points d'eau incendie privés
D2022-04	MOE - Restructuration de la cantine de l'école Jacques COLAVOLPE

**L'ordre du jour étant épuisé - La séance est levée à 10h40**

La secrétaire de séance  
Sylvie LOUBAT



Le Maire  
Christophe MARTIAL

